

## ***Vous avez la parole***



## **Où trouver les imprimés nécessaires à mes démarches auprès de la MSA ?**

Vous trouverez les documents « papier » nécessaires à vos démarches :

- en vous rendant dans une de nos agences locales : à Autun, Chalon sur Saône, Charolles, Louhans ou au guichet à Mâcon
- en vous adressant à vos correspondants habituels des secteurs géographiques
- auprès du Service aux entreprises

Vous pouvez également télétransmettre vos déclarations :

- DUE (Déclaration Unique d'Embauche),
- DAT (Déclaration d'Accident du Travail),
- DS (Déclarations de Salaires),
- MDC (Modification de Contrat)
- TESA (Titre Emploi Simplifié Agricole)

par [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)... **et depuis peu sur le site internet de la MSA de Saône et Loire: [www.msa71.fr](http://www.msa71.fr).** N'hésitez pas, à aller sur le site pour découvrir tous les services qui vous sont désormais proposés■

## ***Pour votre information***

[www.msa71.fr](http://www.msa71.fr)  
Utilisez nos services internet !



Depuis le 20 janvier, la MSA Saône-et-Loire est sur Internet.

A destination des particuliers et des entreprises, le site [www.msa71.fr](http://www.msa71.fr), offre de nombreux services :

**Toute l'information actualisée** concernant les droits et les démarches en matière de santé, de famille, de retraite est désormais en ligne.

Des conseils de prévention des accidents du travail, l'action sanitaire et sociale de la MSA71 ainsi qu'un espace dédié aux entreprises agricoles sont à votre disposition. De plus, les imprimés réglementaires, téléchargeables et imprimables sont à portée « de souris » à tout instant.

**Une lettre d'information** par abonnement fait un point régulier sur l'actualité.

**Enfin, un accès direct** pour poser vos questions est disponible.

**De nombreux outils pour calculer vos droits :**

**Des simulations de calcul :**

- Pour la santé avec par exemple le calcul d'indemnités journalières ;
- La famille et le logement avec des outils de calcul de droits ;
- et la retraite avec l'estimation du départ à la retraite ou la demande de relevé de carrière.

**Des services sécurisés pour vous simplifier la vie :**

**Pour les particuliers, le site de la MSA vous permet en toute confidentialité de :**

- consulter les remboursements de soins,
- déposer une demande d'aide au logement ou une demande de relevé de carrière.
- faire vos déclarations de situation ou déclaration de revenus,

**Pour les entreprises agricoles** le site [www.msa71.fr](http://www.msa71.fr) offre des services spécifiques, pour simplifier leurs démarches administratives :

- Déclaration unique d'embauche,
- Déclaration d'accident du travail,
- TESA
- Consultation du relevé parcellaire,
- Consultation de facture d'assurance sociale,
- Déclaration de salaires...

D'autres services viendront s'ajouter prochainement.

Simple, rapide et efficace, l'inscription aux services sécurisés se fait en quelques clics.

**Rendez-vous prochainement sur le [www.msa71.fr](http://www.msa71.fr)■**



## Santé, sécurité au travail

# Circulation routière des engins agricoles

Toutes les règles de la circulation des engins agricoles figurent dans le Code de la route ; outre les prescriptions générales (circulation à droite, respect de la signalisation, des capacités de charge...) il existe des règles spécifiques.

### Quels permis pour conduire ?

Je peux circuler sans permis de conduire :

⇒ Lorsque le tracteur est rattaché à une exploitation agricole, à une CUMA(\*) ou à une ETA(\*).

et lorsque le tracteur est utilisé à des fins agricoles.

⇒ Lorsque les engins agricoles ne sont pas utilisés pour des travaux agricoles ou s'ils ne sont pas attachés à une exploitation agricole ou forestière, une ETA ou une CUMA... les conducteurs doivent satisfaire aux obligations d'âge et de per-

mis pour conduire ces véhicules.

### Quel âge pour conduire ?

La conduite sur route est :

- Impossible avant 16 ans
- Possible à partir de 16 ans pour :
  - un tracteur (muni d'une structure de protection contre le renversement) seul ou attelé à un outil porté
  - un tracteur attelé à une remorque ou à une machine remorquée
  - une machine automotrice, dès lors que la largeur ne dépasse pas 2,50 m de large.

### Éclairage, signalisation et visibilité

Avant de prendre la route, vous devez vérifier l'état, la propreté et le fonctionnement des dispositifs d'éclairage et de signalisation, ainsi que leur visibilité

(gyrophare visible tous azimuts par un observateur situé à 50 mètres).

(\*) Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

(\*) Entreprise de Travaux Agricoles

**Pour toute information complémentaire n'hésitez pas à contacter les conseillers en prévention de votre MSA**

⇒ Michel DUBOIS

⇒ Matthieu DANGUIN

⇒ Denise RICHY

⇒ Richard THIVANT

☎ : 03.85.39.51.37

Fax : 03.85.39.52.98

E-mail : [prp.grprec@msa71.msa.fr](mailto:prp.grprec@msa71.msa.fr)

## Encourager les jeunes à s'orienter vers les métiers agricoles

Afin d'encourager la prise d'emploi dans les métiers connaissant des difficultés de recrutement, il a été institué un crédit d'impôt pour les jeunes de moins de 26 ans. Pour ce qui concerne la « famille professionnelle agriculture », sont concernés les métiers suivants :

- maraîchers
- jardiniers
- viticulteurs

### Conditions

Peuvent bénéficier de ce crédit d'impôt, sur leur demande, les jeunes domiciliés en France.

### Trois conditions doivent être réunies :

Être âgé de moins de 26 ans au début de l'activité concernée.

L'activité doit avoir débuté entre le 1<sup>er</sup> juillet 2005 et le 31 décembre 2007 et être exercée pendant une durée au moins égale à 6 mois consécutifs.

Les revenus de l'activité des 6 mois concernés doivent être au moins égaux à 2970 euros et ne pas dépasser 12060 euros.

### Le crédit d'impôt :

Le crédit d'impôt est égal à 1000 euros si les revenus concernant la période de 6 mois considérée ne dépassent pas 10 060 euros. Au-delà de ce montant, le crédit d'impôt est égal à 50% de la différence entre 12060 euros et le montant des revenus.

Son montant ne peut être inférieur à 25 euros par bénéficiaire.

Le crédit d'impôt est accordé au titre de

l'année au cours de laquelle s'achève la période des 6 mois consécutifs.

Il s'impute sur l'impôt sur le revenu de l'année considérée.

Si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt dû, l'excédent est restitué.

A noter que le crédit d'impôt peut être versé par anticipation, sur demande du bénéficiaire formulée dans les 2 mois suivant la fin de la période d'activité.

### Rôle de l'employeur :

Dans les 15 jours suivant la demande du salarié, l'employeur doit lui délivrer une attestation comportant les renseignements suivants :

- l'identité et l'adresse du salarié et de l'employeur
- la date du contrat de travail
- la nature du métier exercé et le code NAF.
- la durée d'activité dans l'entreprise à la date de l'attestation.
- les revenus correspondant aux 6 premiers mois d'activité dans l'entreprise.

### Sanctions

La délivrance irrégulière d'attestations permettant à un contribuable d'obtenir le crédit d'impôt entraîne l'application d'une amende égale à 25% des sommes indûment mentionnées sur ces documents.



## Actualités sociales en bref

### Service de commande des attestations

**Assedic employeurs** : La législation impose à tout employeur qui procède à un licenciement pour quelque motif que ce soit, de remettre au salarié au plus tard lors de son départ, une attestation qu'il devra fournir à l'Assedic pour faire valoir ses droits à l'assurance chômage. Le service de commande de ces imprimés est accessible exclusivement sur le site [www.assedic.fr](http://www.assedic.fr).

### Suppression de l'abattement de 30% des cotisations de sécurité sociale lié au travail à temps partiel

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la mesure d'abattement de 30% liée au temps partiel qui subsistait sur les contrats en cours est annulée.

L'emploi des salariés à temps partiel pourra alors ouvrir droit à la réduction Fillon, dès lors que les conditions d'application de la mesure se trouveront satisfaites.

MSA de Saône-et-Loire

Contacts : Solange Guilloux 03.85.39.50.55

Eric Gaillard : 03.85.39.51.21

[gaillard.eric@msa71.msa.fr](mailto:gaillard.eric@msa71.msa.fr)

46 rue de Paris

E-mail : [guilloux.solange@msa71.msa.fr](mailto:guilloux.solange@msa71.msa.fr)

Gilles Vassel : 03.85.39.51.84

[vassel.gilles@msa71.msa.fr](mailto:vassel.gilles@msa71.msa.fr)

71023 Mâcon cedex 9

Fax : 03.85.39.50.84

